



RAPPORT D'ACTIVITE 2014

La CARCO est une Institution de prévoyance qui gère un régime de retraite professionnelle supplémentaire par capitalisation collective, de la prévoyance collective, un régime d'allocation de fin de carrière et un fonds social.

ACTIVITES

RETRAITE PROFESSIONNELLE SUPPLEMENTAIRE

Cette activité représente 64% de sa gestion. Elle permet de verser une retraite supplémentaire au régime général de Sécurité sociale et aux régimes complémentaires ARRCO-AGIRC.

Le taux d'appel s'élève à 4,30%. Une contribution exceptionnelle destinée à acquérir les provisions nécessaires au fonctionnement d'un régime par capitalisation collective est également appelée : pour 2014, au taux de 4,10% pour le 1^{er} semestre et 2,10% pour le second semestre.

PREVOYANCE COLLECTIVE

Cette activité permet de garantir au salarié le maintien de son salaire net en cas de maladie ou d'invalidité. En cas de décès, il est versé à l'ayant-droit (époux ou épouse, enfant ou tout autre bénéficiaire désigné) un capital décès égal à 3 ans de salaire brut annuel. De plus, des rentes de conjoint et d'éducation sont également prévues.

Le taux d'appel est de 2,45%.

ALLOCATION DE FIN DE CARRIERE

Cette section, mutualisée au sein de la profession, permet de verser au salarié qui part en retraite et dont la durée d'activité dans la profession est au moins égale à 10 ans de bénéficier d'une indemnité qui se substitue à l'indemnité légale de départ en retraite.

Le montant de cette allocation est remboursée au titulaire de l'Office ainsi que les charges patronales y afférentes.

Le taux d'appel est de 1,50%.

FONDS SOCIAL

Le Fonds Social est destiné à accorder des allocations exceptionnelles aux affiliés en activité et aux retraités, ainsi qu'à leurs ayants droit, quand la situation des intéressés le justifie.

GOUVERNANCE

La CARCO, en tant qu'organisme paritaire, est gouvernée par un Conseil d'Administration paritaire de 10 membres comprenant pour moitié des représentants des membres adhérents et pour moitié des représentants des membres participants.

Les 5 administrateurs représentant les adhérents sont désignés par la Chambre Nationale des Huissiers de Justice (3) ainsi que par l'Union patronale Nationale des Huissiers de Justice (2).

Les 5 administrateurs représentant les participants sont désignés par les organisations syndicales représentatives sur le plan national et ayant participé à la fondation de l'Institution à raison de 1 par syndicat.

Conformément aux statuts de la CARCO, le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Institution dans tous les actes et opérations la concernant ;

En particulier, le Conseil d'administration :

- doit prendre toutes décisions afin que la CARCO soit en mesure de remplir ses engagements et veille au respect de la marge de solvabilité réglementaire,
- établit le rapport de solvabilité prévu à l'article L 931-13-1 du code de la sécurité sociale,
- détermine les orientations relatives aux activités de l'Institution et à son action sociale,
- détermine les principes directeurs en matière de placements.

Le Conseil d'administration élit tous les deux ans un Bureau paritaire de 6 membres :

- président,
- vice-président,
- trésorier,
- trésorier adjoint,
- secrétaire,
- secrétaire adjoint.

La présidence alterne entre les deux collèges à chaque renouvellement du bureau.

Depuis le renouvellement du Bureau intervenu en juillet 2014, la présidence est assurée par un administrateur du collège des employeurs, la vice-présidence étant confiée à un représentant du collège des salariés.

Le Bureau exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Conseil d'administration ; il étudie toute question et instruit tout dossier en vue de leur présentation éventuelle au conseil.

PLAN DE PROVISIONNEMENT

Le régime de retraite supplémentaire en points géré par la CARCO est depuis 1999 soumis aux règles applicables aux opérations de prévoyance et de retraite d'entreprise hors AGIRC-ARRCO. Ces règles, transposées des directives européennes relatives à l'assurance, imposent notamment un provisionnement déterminé selon des règles communes à l'ensemble des acteurs de la prévoyance et de l'assurance.

Bien que le provisionnement de la CARCO n'obéissait pas en 1999 à cette nouvelle réglementation, notre institution de prévoyance a été autorisée par le ministère chargé de la Sécurité sociale à poursuivre ses activités sous réserve du respect d'un plan de capitalisation. Ce plan prévoyait en particulier un réaligement progressif de la valeur d'achat des points et leur valeur de service sur leur valeur d'équilibre économique.

Il faut rappeler que la précédente législation autorisait que toutes les périodes d'activité antérieures à 1962, année de création de la CARCO, puissent faire l'objet d'une obtention de droit à pension alors **qu'aucune cotisation** n'avait été versée en contrepartie.

Suite au changement de l'autorité de contrôle de notre institution par la loi de sécurité financière d'août 2003 (à travers la création de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles - ACAM), la CARCO a fait l'objet cette même année d'un contrôle précis de l'ensemble de ses activités au terme duquel a été remise en cause l'autorisation accordée par notre précédente autorité de tutelle. L'application des dernières évolutions de la réglementation conduisait en effet à constater un déficit de provisions d'environ 242 millions d'euros fin 2004 : la CARCO a alors été placée, sur décision de la nouvelle autorité de contrôle, sous surveillance spéciale et administration provisoire durant un an.

Il a alors fallu toute la détermination et la mobilisation des partenaires sociaux et de la CARCO pour obtenir que nous soyons autorisés à poursuivre nos activités sans réduire les rentes servies de deux tiers de leur valeur. Pour cela, nous avons soumis à l'ACAM un plan de provisionnement du régime de retraite. Nous avons obtenu que ce plan soit d'une durée particulièrement longue, à savoir vingt ans, ce qui constitue une durée tout à fait exceptionnelle au regard des autres réglementations financières ou assuranciennes. Ce plan nous fixe donc pour objectif intangible de revenir à l'équilibre économique avant fin 2026.

Au cours de l'élaboration de notre plan de provisionnement qui a donné lieu à des échanges et des discussions techniques nourries avec notre autorité de contrôle, il est apparu indispensable

à la réussite de ce plan et à son acceptabilité par tous, au regard notamment de l'importance des sommes à provisionner, de partager l'effort de provisionnement entre d'une part les participants et les entreprises adhérentes et d'autre part, au sein même des participants, entre les actifs cotisants et les retraités.

C'est pourquoi il a été décidé par accord collectif : tout d'abord d'instaurer, à compter du 1^{er} juillet 2007, une contribution exceptionnelle supplémentaire à la charge des entreprises et des salariés (à hauteur de 4,10% de la masse salariale en 2007), ensuite de maintenir le taux d'appel des cotisations à 187% (sur des cotisations s'élevant à 4,30% du salaire seuls 2,30% génèrent des droits) et enfin de baisser à nouveau de 20% et ce, dès le 1^{er} octobre 2007, la valeur de service du point CARCO, c'est-à-dire les rentes versées aux retraités actuels et à venir. Tous ces efforts, très lourds, portent maintenant leurs fruits. Le ratio PTS / PMT, c'est-à-dire le ratio des actifs de la CARCO (placements financiers) sur le passif (ensemble des engagements) s'élève à 68,5% à fin 2014 alors que le plan de provisionnement d'origine prévoit un ratio de 62,8%.

GESTION FINANCIERE

Retraite supplémentaire professionnelle

La CARCO, depuis la mise en place du plan de rétablissement de son régime de retraite, est réassurée auprès du groupe AXA qui, de ce fait, gère une partie des actifs mobiliers de la CARCO (153 M€ fin 2014).

Pour le complément (environ 151 M€) la gestion des actifs financiers hors immobilier (actions et obligations cotées) est déléguée à 3 gérants sous mandat de gestion :

- George V asset management,
- Rothschild et Cie banque,
- Métropole gestion.

Parallèlement aux placements boursiers, la CARCO dispose d'un patrimoine immobilier constitué d'immeubles parisiens dont la valeur de réalisation au 31 décembre 2014 s'élève à 56 M€.

L'importance des réserves, tant en valeur absolue qu'en valeur relative (environ 43 ans d'allocation en réserve) constitue un atout évident pour la CARCO mais qui doit être mis face aux engagements de retraite pris auprès de trois types de clientèle :

- Les retraités dont la durée de vie augmente chaque année.
- Les cotisants présents à la clôture de l'exercice dont l'âge moyen de départ à la retraite était de 62 ans en 2014.
- Les personnels ayant eu dans le passé une activité dans une Etude d'huissier de justice et qui ont ouvert des droits.

Prévoyance collective et Allocations de fin de carrière

Pour ces activités, les placements sont constitués de 22 M€ ventilés en 50% de produits obligataires, 32% d'actions et de placements de trésorerie sous forme d'OPCVM et 18% de produits immobiliers en direct ou en SCPI.

UN POINT SUR LA REFORME DES RETRAITES

Cette réforme, qui induit un départ en retraite plus tardif, a des effets inverses selon les activités de la CARCO.

Concernant la retraite professionnelle supplémentaire, l'impact est positif car les salariés qui étaient susceptibles de partir à 60 ans ne pourront, dans la plupart des cas, ne partir en retraite qu'à 62 ans.

Toutefois, pour des raisons prudentielles, il n'a pas été tenu compte de ce recul de l'âge de la retraite dans le calcul des engagements (PMT).

Concernant le régime prévoyance, cette réforme a un impact négatif car les périodes d'indemnisation maladie et invalidité voire capitaux décès sont prolongées de 2 ans (coût évalué à 1,151 M€).

ACHAT D'UN IMMEUBLE A PARIS

Afin de diversifier ses placements, la CARCO a acquis, en avril 2014, un immeuble à usage de bureaux commerciaux situé 5 rue Cadet 75009 Paris, pour un prix de 12 000 K€. Cet immeuble est élevé sur deux étages de sous-sol à usage de parking, d'un rez-de-chaussée haut, d'un rez-de-chaussée bas et de 6 étages entièrement loués.

ALLOCATION DE FIN DE CARRIERE

Depuis le 1^{er} juillet 2013, l'employeur verse au salarié qui remplit les conditions pour en bénéficier, l'allocation de fin de carrière (indemnité de départ en retraite) et soumet celle-ci aux cotisations et contributions patronales et salariales obligatoires.

La CARCO rembourse ensuite l'employeur du montant brut de l'allocation de fin de carrière et des cotisations et contributions patronales obligatoires, sur présentation du bulletin de paie et solde de tout compte.

SITE INTERNET

Il est mis à disposition des adhérents, participants et des allocataires un site internet, consultable à l'adresse suivante : www.carcoehj.fr

Ce site offre toutes les dernières informations concernant les droits et obligations de la population couverte par le régime CARCO et expose les services proposés tels que la location saisonnière de résidences de vacances pour les retraités.

PERSPECTIVES ET CONCLUSIONS

Le plan de provisionnement prévoit que la PTS doit au moins être égale à la PMT au plus tard en 2026.

Les mesures suivantes, inscrites et détaillées dans le plan de provisionnement, concourent depuis Juillet 2007 à l'amélioration de la situation de l'Institution et de son régime de retraite :

- La stabilité de la valeur de service du point depuis le 1^{er} octobre 2007
- La perception de la contribution exceptionnelle d'un montant, en 2014, de 8.471 M€ qui a été affecté, en totalité, à la PTS.

Les résultats de l'année 2014 montrent que la situation du régime retraite est tout à fait conforme au plan de provisionnement.

en milliers d'Euros

ACTIF		TOTAL	TOTAL N-1
A1	Actifs incorporels	147	203
A2	Placements	190 887	171 325
A2 a	Terrains et constructions	29 602	18 152
A2 b	Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		
A2 c	Autres placements	161 285	153 173
A2 d	Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
A3	Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de compte	0	0
A4	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	153 801	147 430
A4 a	Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)		
A4 b	Provisions d'assurance vie	137 662	132 874
A4 c	Provisions pour sinistres (vie)	542	389
A4 d	Provisions pour sinistres (non-vie)	4	8
A4 e	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)		
A4 f	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)		
A4 g	Provisions pour égalisation (vie)		
A4 h	Provisions pour égalisation (non-vie)		
A4 i	Autres provisions techniques (vie)		
A4 j	Autres provisions techniques (non-vie)	15 593	14 159
A4 k	Provisions techniques des opérations en unités de compte		
A5	Créances	7 746	7 254
A5 a	Créances nées d'opérations directes		
A5 aa	Cotisations restant à émettre	7 353	6 941
A5 ab	Autres créances nées d'opérations directes	60	36
A5 b	Créances nées d'opérations de réassurance		
A5 c	Autres créances		
A5 ca	Personnel		1
A5 cb	Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	32	29
A5 cc	Débiteurs divers	301	248
A6	Autres actifs	4 277	1 710
A6 a	Actifs corporels d'exploitation	39	56
A6 b	Avoirs en banque, CCP et caisse	4 238	1 654
A7	Comptes de régularisation - Actif	1 921	3 720
A7 a	Intérêts et loyers acquis et non échus	1 675	1 287
A7 b	Frais d'acquisition reportés (vie)		
A7 c	Frais d'acquisition reportés (non-vie)		
A7 d	Autres comptes de régularisation	246	2 433
A8	Différence de conversion	0	0
Total de l'actif		358 778	331 641

PASSIF	TOTAL	TOTAL N-1
B1 Fonds propres	22 480	21 693
B1 a Fonds d'établissement et de développement	381	381
B1 c Autres réserves	11 577	11 577
B1 d Report à nouveau	9 735	8 415
B1 e Résultat de l'exercice	787	1 320
B1 f Subventions nettes		
B2 Passifs subordonnés	0	0
B3 Provisions techniques brutes	332 135	306 955
B3 a Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)		
B3 b Provisions d'assurance vie	307 796	285 642
B3 c Provisions pour sinistres (vie)	1 540	596
B3 d Provisions pour sinistres (non-vie)	6	12
B3 e Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)		
B3 f Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)		
B3 g Provisions pour égalisation (vie)		
B3 h Provisions pour égalisation (non-vie)		
B3 i Autres provisions techniques (vie)		
B3 j Autres provisions techniques (non-vie)	22 793	20 705
B4 Provisions techniques des opérations en unités de compte	0	0
B5 Provisions pour risques et charges	268	279
B6 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	0	0
B7 Autres dettes	2 776	2 250
B7 a Dettes nées d'opérations directes	74	81
B7 b Dettes nées d'opérations de réassurance	1 464	1 130
B7 c Dettes envers des établissements de crédit		
B7 d Autres dettes		
B7 da Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	526	353
B7 db Personnel	110	100
B7 dc Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	276	473
B7 dd Crédoeurs divers	326	113
B8 Comptes de régularisation - Passif	1 119	464
B9 Différence de conversion	0	0
Total du passif	358 778	331 641

C : Tableau des engagements reçus et donnés

en milliers d'euros

		N	N-1
C1	Engagements reçus		
	Valeurs détenues par le réassureur nanties à notre profit	180 913	159 166
C2	Engagements donnés		
C2 a	Avais,cautions et garanties de crédit donnés		
C2 b	Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
C2 c	Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
C2 d	Autres engagements donnés	0	0
C3	Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires		
C4	Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
C5	Valeurs appartenant à des organismes dans le cadre d'engagements pris au titre de la branche mentionnée au 25 de l'article R 931-2-1		
C6	Valeurs appartenant à des unions d'institutions de prévoyance		
C7	Autres valeurs détenues pour le compte de tiers		

Autres engagements donnés, non provisionnés

*** Provision mathématique théorique**

Le compte de bilan présente au passif une provision technique spéciale de 289 631 K€ (article R.932-4-4). Cette PTS est comparée à la provision mathématique théorique et doit lui être au moins égale (art R.932-4-16).

Le montant de la PMT au 31 décembre 2014 est de 422 529 K€, soit 132 898 K€ de plus que la PTS.

*** Garantie maintien décès**

L'article 34 de la loi du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel complète la loi dite "Evin" en imposant aux organismes assureurs de maintenir la garantie décès aux personnes en situation d'incapacité ou d'invalidité.

L'engagement, qui est entré en vigueur au 1er janvier 2002, doit être provisionné à tout moment par des provisions représentées par des actifs équivalents. Par ailleurs, le délai de dix ans qui avait été accordé, permettant d'étaler la charge de provisionnement des arrêts de travail en cours au 31 décembre 2001 est maintenant écoulé.

L'engagement est, à compter de 2011, provisionné dans sa totalité.

en milliers d'euros

Compte technique des opérations Non- Vie		Opérations brutes	Cessions	Opérations nettes	Opérations nettes N-1
D1	Cotisations acquises	3 247	2 279	968	945
D1 a	Cotisations	3 247	2 279	968	945
D1 b	Charge des prov pour cot. Non acquises				
D2	Produits des placements alloués du cpte non technique	94		94	48
D3	Autres produits techniques				
D4	Charges de sinistres	3 080	2 134	946	874
D4 a	Prestations et frais payés	3 080	2 134	946	876
D4 b	Charge des provisions pour sinistres				-2
D5	Charges des autres provisions techniques	2 082	1 430	652	1 533
D6	Participation aux résultats				
D7	Frais d'acquisition et d'administration	54	182	-128	-121
D7 a	Frais d'acquisition	6		6	6
D7 b	Frais d'administration	48		48	48
D7 c	Commissions reçues des réassureurs		182	-182	-175
D8	Autres charges techniques	49		49	104
D9	Charge de la provision pour égalisation				
Résultat technique des opérations Non Vie		-1 924	-1 467	-457	-1 397

en milliers d'euros

Compte technique des opérations Vie	Opérations brutes	Cessions	Opérations nettes	Opérations nettes N-1
E1 Cotisations	28 428	14 342	14 086	12 271
E2 Produits des Placements	10 802		10 802	24 949
E2 a Revenus des placements	6 734		6 734	6 825
E2 b Autres produits des placements	88		88	5
E2 c Produits provenant de la réalisation des placements	3 980		3 980	18 119
E3 Ajustements ACAV (plus-values)	0		0	0
E4 Autres produits techniques	3 469		3 469	3 814
E5 Charges des sinistres	14 823	9 680	5 143	2 842
E5 a Prestations et frais payés	13 879	9 680	4 199	2 896
E5 b Charges des provisions pour sinistres	944	0	944	-54
E6 Charges des provisions d'assurance vie et autres prov.techniques	22 154	4 941	17 213	23 332
E6 a Provisions d'assurance vie	22 154	4 941	17 213	23 332
E6 b Provisions pour opérations en unités de compte				
E6 c Provisions pour égalisation				
E6 d Autres provisions techniques				
E7 Participations aux Résultats				0
E8 Frais d'acquisition et d'administration	202	220	-18	1
E8 a Frais d'acquisition	17		17	16
E8 b Frais d'administration	185		185	187
E8 c Commissions reçues des réassureurs		220	-220	-202
E9 Charges des placements	3 846		3 846	11 361
E9 a Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	2 535		2 535	1 841
E9 b Autres charges des placements	1 311		1 311	1 406
E9 c Pertes provenant de la réalisation des placements				8 114
E10 Ajustements ACAV (moins-values)				
E11 Autres charges techniques	755		755	650
E12 Produits des placements transférés au cpte non technique	364		364	206
Résultat technique des opérations Vie	556	-499	1 055	2 639

en milliers d'euros

Compte non-technique		Opérations N	Opérations N-1
F1	Résultat technique des opérations non-vie	-457	-1 397
F2	Résultat technique des opérations vie	1 055	2 639
F3	Produits des placements	624	390
F3	a Revenus des placements	478	361
F3	b Autres produits des placements	68	4
F3	c Produits provenant de la réalisation des placements	78	25
F4	Produits des placements alloués du compte technique vie		
F5	Charges des placements	259	184
F5	a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	139	126
F5	b Autres charges des placements	120	58
F5	c Pertes provenant de la réalisation des placements		
F6	Produits des placements transférés au compte technique non-vie	94	48
F7	Autres produits non techniques	2	2
F8	Autres charges non techniques	81	91
F8	a Charges à caractère social	81	91
F8	b Autres charges non techniques		
F9	Résultat exceptionnel	-3	9
F9	a Produits exceptionnels		9
F9	b Charges exceptionnelles	3	
E12	Impôts sur le Résultat		
Résultat de l'exercice		787	1 320